

L'ESSENTIEL Droits africains des affaires - N° 03 - 1 mars 2021

À LA UNE

Une appréciation erronée par la CCJA de la violation de l'autorité de la chose jugée

Par Jalal El Ahdab, Gregory Arnoult

OHADA

Précisions sur l'acte constitutif d'hypothèque

Par Bréhima Kaména

Conditions d'exercice et prescription de l'action sociale

Par Étienne Nsie

Le tiers dans la saisie-attribution des créances : l'obligation de coopération

Par Ndèye Coumba Madeleine Ndiaye

Incompétence de la juridiction étatique en présence d'une convention d'arbitrage

Par Ramsès Akono Adam

Application du délai de prescription quinquennale à l'action de la caution contre le débiteur principal

Par Ramsès Akono Adam

La simplification de la représentation devant la CCJA

Par Pierre-Claver Kamgaing

La perte de fondement juridique d'une décision de justice, une notion complexe

Par Pierre-Claver Kamgaing

UEMOA

La renonciation à l'immunité de juridiction de l'UEMOA ne saurait résulter d'une clause contractuelle

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

Droits nationaux

Cameroun : une société de plus, une société de trop ? Au sujet de la création d'une société nationale des mines

Par Pierre-Claver Kamgaing

Cameroun : ratification du protocole pour l'élimination du commerce illicite des produits du tabac

Par Céline Ndongo Dimouamoua

Côte d'Ivoire : un directeur commercial peut engager une société sur la base du mandat apparent

Par Ramsès Akono Adam

Main dans la main : à propos des nouvelles perspectives de l'accord de partenariat UE-ACP

Par Pierre-Claver Kamgaing